



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Pôle Protection des Populations
Service Santé, Protection Animales et Environnement.
Cité administrative des Vassaules
CS30376 - 10004 TROYES cedex
dossier suivi par : A.Hannachi
Mél : ddcspp-sante-animale@aube.gouv.fr
Réf : 2020-01034

Troyes, le 26 octobre 2020

Destinataire

Objet : Influenza aviaire hautement pathogène d'un risque «négligeable» à risque «modéré»

La situation sanitaire internationale et européenne en matière d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) est fortement évolutive depuis plusieurs semaines. En effet, des cas d'influenza aviaire hautement pathogène ont été détectés chez des oiseaux sauvages en Russie et en Kazakhstan. D'autres cas ont été détectés dans l'avifaune migratrice en Pays Bas. Les cas détectés se situent à environ 200km de la Frontière Française et dans des zones connues comme couloirs de migration.

Au vu de cette situation évolutive au regard du risque d'introduction du virus de l'IAHP via l'avifaune sauvage sur le territoire national dont le département de l'Aube fait partie, le Ministre de l'agriculture a décidé, après concertation avec l'ensemble des opérateurs des filières concernées et de la Fédération nationale des chasseurs, de relever le niveau de risque de «négligeable à modérer». De ce fait, un arrêté signé est publié au JoFR dimanche 25 octobre pour entrée en vigueur lundi 26 octobre 2020.

Cet arrêté induit l'application de mesures de biosécurité en élevage de volailles afin de prévenir tout risque de propagation de ce virus sur notre territoire. **Ces mesures concernent les communes situées dans les zones dites à risque (ZRP) dont le département de l'AUBE fait partie, définies par l'arrêté ministériel du 16 mars 2016 et comprennent :**

- la claustration des volailles ou protection de celles-ci par un filet avec réduction des parcours extérieurs,
- l'interdiction de l'organisation de rassemblements dans les ZRP et la participation des volailles originaires de ZRP dans les zones au risque négligeable ,
- l'interdiction de transport et de lâcher de gibiers à plumes,

« Les décisions contenues dans le présent courrier peuvent être contestées dans le délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Châlons en Champagne qui peut être saisi par Télérecours citoyens accessible depuis le site www.telerecours.fr »

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Préfet de l'Aube - DDCSPP
Cité Administrative des Vassaules - CS 30376 - 10004 TROYES CEDEX - Téléphone : 03 25 80 33 33 - ddcspp@aube.gouv.fr

- l'interdiction d'utilisation d'appelants.

De plus, les mesures suivantes sont applicables dans toutes les communes :

- la surveillance clinique quotidienne dans les élevages commerciaux,
- l'interdiction des compétitions de pigeons voyageurs au départ ou à l'arrivée de la France,
- la vaccination obligatoire dans les zones pour les oiseaux ne pouvant être confinés ou protégés sous filet.

Ces mesures de prévention sont indispensables à mettre en place très rapidement afin de protéger les élevages de volailles d'une potentielle contamination qui aurait des conséquences économiques et sanitaires catastrophiques.

J'appelle donc votre vigilance vis à vis de ce risque afin de préserver nos élevages et comptons fortement sur votre rigueur et votre professionnalisme.

Pour le préfet, et par délégation,
le Directeur Départemental de la cohésion
sociale et de la protection des populations,



Pierre AUBERT

- Annexe : liste des communes concernées
dans le département de l'AUBE

Copie à la fédération des chasseurs
Copie à l'office français de la biodiversité
Copie aux maires des communes concernées
Copie aux vétérinaires
Copie à la chambre d'agriculture
Copie pour le GDS

« Les décisions contenues dans le présent courrier peuvent être contestées dans le délai de deux mois
auprès du Tribunal administratif de Châlons en Champagne qui peut être saisi par Télérecours citoyens accessible depuis le site
www.telerecours.fr »

PRÉFECTURE DÉPARTEMENTALE DE L'AUBE - 10000 CHÂLONS EN CHAMPAGNE - 03 25 77 00 00 - ddcspp@aubepref.gouv.fr
Sous la direction de Monsieur le Préfet, Monsieur le Directeur Départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations - ddcspp@aubepref.gouv.fr